



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ENSEMBLE, REDONNONS DU TONUS
À L'ÉCONOMIE TRICOLORE**



LETTRE ÉCONOMIQUE N°5 1^{er} février 2021

La crise économique prouve que la Covid-19 est sans précédent. Depuis le début de la crise, l'État accompagne l'ensemble des acteurs économiques avec des dispositifs d'urgence visant à soutenir la trésorerie des entreprises et à maintenir l'emploi. Aujourd'hui, l'État continue de soutenir les acteurs économiques et les collectivités pour enclencher une nouvelle dynamique grâce à la mise en œuvre du plan « France relance ».

Nomination de Didier Josso, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la Nièvre



Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Didier Josso a pris ses fonctions de sous-préfet à la relance auprès de Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, le lundi 4 janvier.

Ingénieur d'agronomie et titulaire également d'un diplôme d'études approfondies « Analyse des politiques publiques » de la faculté de Bourgogne, Didier Josso s'est impliqué dans l'enseignement agricole dans le Morbihan puis en Haute-Savoie. Sa carrière s'articule par la suite par l'exercice de différentes missions dans les services déconcentrés de l'État :

2005 : Chef du service agriculture
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Drôme

2011 : Chargé de mission développement durable
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes

2012 : Directeur adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement
Direction départementale des territoires de l'Isère

2018 : Délégué national des filières viticole et cidricole
Établissement public FranceAgriMer

Dans le contexte économique lié à la pandémie de covid-19, Didier Josso est chargé d'animer et d'accompagner le déploiement des mesures du plan de relance dans le département et de renforcer l'État déconcentré au plus près des élus, des entreprises et des citoyens.

I. Les mesures d'accompagnement de l'État

Les services de l'État se mobilisent pour accompagner et apporter des solutions concrètes aux entreprises impactées. Durant toute cette période de fermeture ou d'activité limitée, le Gouvernement soutient économiquement l'ensemble des secteurs et des acteurs qui sont directement impactés par les mesures. Le recours à l'activité partielle, aux prêts garantis, au fonds de solidarité rénové et aux différentes aides sectorielles sont maintenus.

1. Mesures d'urgence pour les secteurs en sous-activité prolongées

La crise sanitaire impacte plus particulièrement certains secteurs, qui sont à l'arrêt ou quasiment à l'arrêt : il s'agit **des discothèques, de l'événementiel, de l'hôtellerie, des salles de sports, des traiteurs et des voyagistes**. L'État apporte un soutien renforcé à ces secteurs pour répondre à leur situation de sous-activité prolongée. Les entreprises concernées peuvent bénéficier d'un dispositif d'aides et d'accompagnement spécifique. Ces mesures sont présentées dans 6 fiches synthétiques disponibles à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mesures-secteurs-sous-activite-prolongee-fermeture#>



2. Reconstitution des dispositifs existants de report d'échéances sociales

Depuis le début de la crise, **plus de 30 milliards d'euros de cotisations sociales ont été reportées par les employeurs**. Il s'agit des cotisations recouvrées par :

- les [URSSAF](#),
- les [MSA](#),
- l'[agirc-arrco](#).

Les employeurs des secteurs impactés directement ou indirectement par les restrictions sanitaires conservent la possibilité de reporter tout ou partie des cotisations patronales et salariales à l'échéance du 5 ou 15 janvier 2021. Il en va de même pour les cotisations de retraite complémentaire.

Les modalités de report demeurent inchangées. Il suffit aux employeurs de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'URSSAF sous 48 heures, cette demande est considérée comme acceptée.

→ Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/poursuite-adaptation-mesures-soutien-entreprises-travailleurs-independants>

3. Le fonds de solidarité

Le formulaire du fonds de solidarité pour les demandes concernant les pertes de chiffres d'affaires du mois de décembre est mis en ligne sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail>, depuis le 15 janvier.

Au 5 janvier, dans le département de la Nièvre, 750 commerçants ont pu bénéficier de ce fonds pour un montant de 4 000 000€ sur les 23 130 000€ versés. Vous trouverez en pièce jointe quelques chiffres sur le versement des mesures de soutien.

A la suite des annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance le 14 janvier 2021, le fonds de solidarité intègre plusieurs changements, que vous retrouverez en détail sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

4. Aides exceptionnelles pour palier aux difficultés rencontrées par les indépendants

En tant qu'indépendant, vous pouvez : solliciter une indemnisation du fonds de solidarité, bénéficier des dispositifs de réduction des cotisations sociales...

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/reponses-gouvernement-difficultes-independants> ou appeler le numéro d'orientation : 0 806 000 245.

5. Baisse du taux d'impôt sur les sociétés

En 2021, le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) poursuit la baisse amorcée depuis 2019. Cette mesure concerne toutes les entreprises, avec des trajectoires différenciées selon leur chiffre d'affaires.

Taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés en fonction du CA de l'entreprise

Année	7,63 M€ < CA < 250 M€	CA > ou = à 250 M€
2020	28 %	28 % jusqu'à 500 000 € de bénéfices puis 31 % au-delà
2021	26,5 %	27,5 % Sur l'ensemble des bénéfices imposables
2022	25 %	25,00 %



LES MERCREDIS DE LA RELANCE

Afin de s'assurer que le plan de relance est bien une réalité pour les entreprises, les collectivités et les citoyens, deux mercredis par mois, le préfet et/ou les sous-préfets iront à la rencontre des bénéficiaires du plan de relance pour mettre en lumière les projets aidés et l'emploi dans les territoires.

Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, s'est rendu mercredi 20 janvier sur le site d'un des bénéficiaires du Plan **#Francerelance**, Oreca Technology à Magny-Cours, accompagné de Didier Josso, sous-préfet à la relance. Le préfet a été accueilli par Serge Meyer, directeur du site et par Jean-Louis Gutierrez, le maire.

L'industrie nivernaise et française, en particulier un de ses piliers qu'est l'industrie automobile, a été particulièrement impactée par la crise sanitaire. Pour lui permettre de rebondir, le département "Moteur" de l'entreprise Oreca, spécialisé dans le sport automobile et plus particulièrement dans la conception, la fabrication et les essais de validation de moteurs thermiques à usage compétition et implanté dans le technopôle du circuit de Magny-Cours, a bénéficié du **fonds de soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile** dès octobre dernier, pour la conception d'un moteur F4 thermique et hybride à neutralité carbone.



L'entreprise **DAVID LANGE** - Mobilier Haut de Gamme design et sur-mesure, qui fabrique traditionnellement des meubles transparents en plexiglas à Varzy, a su adapter sa production pour répondre à la demande d'écrans de protection dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

Dans le cadre des "mercredis de la relance", Laurent Vignaud, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy, a rencontré Yannick Patient, le directeur du site, et les deux apprentis en CAP ébénisterie, Agathe et Benoît, que l'entreprise a récemment embauché grâce au dispositif **#1jeune1solution**.

Le groupe Cassier Recyclage à Cercy-la-Tour a bénéficié du **fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires** pour le développement d'une chaîne de tri de pneumatiques usagés semi-automatisée qui a été présentée à Grégoire Pierre-Dessaux, sous-préfet de Château-Chinon.

Ce projet est passé en avril 2020 à la phase d'industrialisation après trois ans de prototypage en interne. Les pneus déclarés conformes après 18 points de contrôles sont revendus à l'export en pneus d'occasion.



Écologie : la relance est une relance verte

⇒ Travaux immobiliers au profit des forces de sécurité de la Nièvre

L'amélioration des conditions de travail et de vie des policiers et des gendarmes est une priorité du ministre de l'Intérieur. La sobriété énergétique est aussi une nécessité pour préparer la France de 2030.

Plusieurs demandes ont ainsi été portées par le ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'appel à projets du plan de relance dédié à la rénovation énergétique des bâtiments de l'État lancé conjointement par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et par le ministère délégué aux Comptes publics.

Conformément aux arbitrages rendus par le Président de la République et le Premier ministre, 198 003 € vont être consacrés à la réalisation de projets de rénovation et de modernisation des locaux du groupement de [Gendarmerie de la Nièvre](#) et de la [Police nationale de la Nièvre](#).

Ces investissements pour la modernisation des bâtiments permettront notamment de réaliser des travaux d'isolation dans les casernes de gendarmerie de Decize et Guérigny et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au commissariat de Nevers. Ces financements viennent s'ajouter à ceux dont dispose le [Ministère de l'Intérieur](#) pour la réalisation de ses projets et qui pourront être mobilisés au bénéfice des entreprises du territoire.

Ces investissements constituent un levier important de soutien au secteur économique local, dans une période où l'activité est fortement ralentie par la crise sanitaire.

III. Les mesures du plan de relance

La territorialisation du plan de relance est une priorité et sa réussite dépendra notamment de la capacité des collectivités et des entreprises à mettre en œuvre les différents projets dans les territoires. Tous les territoires sont concernés : urbains comme ruraux.

Ainsi, un guide à destination des élus a été élaboré, vous le trouverez à cette adresse : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/20177-Guides%20maires-LIGHT_0.pdf

Un guide a également été publié dans le but d'accompagner toutes les TPE et les PME aux mesures de France Relance qui leur sont destinées :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/Guide-les-dispositifs-a-destination-des-PME-et-TPE.pdf>

Écologie : la relance est une relance verte

⇒ Volet transition agricole

Ce programme a pour objet d'améliorer la résilience individuelle des agriculteurs face aux aléas climatiques en les accompagnant dans l'acquisition de matériels de protection contre : le gel, la grêle, la sécheresse...

AAP « aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique »

Procédure : dépôt de la demande d'aide, par téléprocédure à cette adresse : https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PR_ALEASCLIM

Financement : plafond de dépenses éligibles fixé par demande à **40 000 € HT**.

Échéance : 31 décembre 2022

Contact : Dispositif géré par France Agri Mer

Pour toute information complémentaire : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique>



***A noter** : un autre programme existe pour renouveler les agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique. Il a pour objet d'aider les investissements permettant la conversion des agroéquipements :*

→ <https://www.franceagrimer.fr/Actualite/Etablissement/2021/Investissements-pour-la-transition-agroecologique-et-les-aleas-climatiques-le-depot-des-dossiers-est-ouvert>



La mesure « Bon diagnostic carbone » prévoit également un accompagnement par des subventions, en faveur des nouveaux agriculteurs installés, (moins de cinq ans) pour la réalisation d'un diagnostic carbone auprès d'un ensemble d'organismes d'expertise et de conseil, reconnus par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le diagnostic carbone consiste en :

- un bilan des émissions de gaz à effet de serre basé sur les méthodes Label bas-carbone
 - un plan d'action avec des exemples de leviers d'amélioration à appliquer par l'agriculteur
- <https://agriculture.gouv.fr/bon-diagnostic-carbone>

↳ Volet infrastructures et mobilités vertes

La mobilité du quotidien, inscrite dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) et promulguée le 24 décembre 2019, est un des défis majeurs de notre siècle. La crise de la covid-19 que nous vivons depuis le début d'année 2020 met en lumière la fragilité de notre modèle économique et social, et également l'impact de l'activité humaine sur notre environnement.

Cette nouvelle édition de l'appel à manifestation d'Intérêt "France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables" vise à répondre à ces questions en s'articulant autour de deux axes :

- Stratégie et planification territoriale de la mobilité : projets innovants d'élaboration de stratégies de mobilité s'inscrivant dans une logique systémique durable, inclusive et solidaire
- Expérimentations et évaluations de solutions et de services : projets innovants, pour le territoire, de solutions / services de mobilité / démobilité, en adéquation avec les enjeux du territoire, et s'inscrivant préférablement dans le plan d'actions d'une démarche de planification de la mobilité.

AMI France Mobilités « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables »



Procédure : dépôt du dossier de candidature sur la plateforme :
<https://appelsaprojets.ademe.fr/login/connexion.aspx>

Financement :
axe 1 : aide financière d'un montant maximal de 30 000€
Axe 2 : aide financière d'un montant maximal de 100 000€

Échéance : le 31 mai à 12h

Contact : Dispositif géré par ADEME → ami.tenmod@ademe.fr

Pour toute information complémentaire :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201207/france-mobilites2021-15>

Lors de l'inauguration du salon EuMo Expo, Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué chargé des Transports, a annoncé le lancement d'un nouvel appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France : <https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-lappel-projets-transports-collectifs-en-site-propre-et-poles-dechanges-multimodaux>. Les transports collectifs urbains, au même titre que les modes actifs, sont l'un des leviers essentiels pour limiter les émissions de carbone en agglomération et la congestion routière.

Afin d'encourager la transition énergétique dans le transport routier, le Gouvernement annonce à cette fin la **mise en place**, pour un maximum de **deux ans** et dans la limite de 100 M€, d'un **bonus pour l'achat ou la location de longue durée d'un véhicule industriel** fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène, d'un montant de :

- **50 000 €** pour les camions
- **30 000 €** pour les autobus et autocars.

Cette nouvelle aide est cumulable avec le dispositif du suramortissement pour les véhicules lourds utilisant des énergies propres, qui a été récemment prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 dans le projet de loi de finances. Pour un camion électrique, le cumul des deux aides peut s'élever jusqu'à **100 000 €**.



↳ Volet biodiversité, lutte contre l'artificialisation

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

AAP « recyclage foncier des friches » en Bourgogne-Franche-Comté »



Procédure : les candidatures sont à remettre sur la plateforme « Démarches simplifiées » <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021>

Financement : 7,4 M€

Échéance : 15 mars 2021

Contact : AAP piloté par la région → DREAL

Pour toute information complémentaire : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/appe-a-projets-recyclage-foncier-des-friches-en-a8831.html>

↳ Volet rénovation énergétique des bâtiments publics

Les collectivités territoriales sont pleinement associées à la mise en œuvre du plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19.

Après le déploiement d'une enveloppe exceptionnelle de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 4,87 millions d'euros pour le département de la Nièvre en 2020 à destination des communes et intercommunalités, une nouvelle dotation exceptionnelle France Relance est dédiée en 2021 à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales se traduisant par un complément de 2,17 millions d'euros pour des opérations nivernaises.

Échéance : Date de dépôt des pré-candidatures : 12 février 2021 auprès des services de la DDT
Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin 2021

Contact : DDT - ddt-sat@nievre.gouv.fr - Tél. : 03.86.71.71.71
CEP Sieeen : cep@sieeen.fr - Tél. : 03.86.59.76.90
Préfecture DIPIM - Pôle investissement et cohésion des territoires -
40, rue de la Préfecture - 58026 Nevers cedex

Compétitivité : la relance est la clé de notre souveraineté économique et de notre indépendance technologique

↳ Soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie

Le Gouvernement mobilise, dans le cadre du plan de relance, des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie, pour construire une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir. Le présent appel à projets comporte un volet national et un volet territorial.

AAP « Plan de relance pour l'industrie , secteurs stratégiques »

Procédure : dépôt sur la plateforme
<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>

Financement : subvention apportée par l'État pouvant aller jusqu'à 800 000€.

Échéance : 1^{er} juin 2021 à 12h.

Contact : Dispositif géré par Bpifrance

DIRECCTE : Auto : Sébastien DUBOIS - sebastien.dubois@direccte.gouv.fr

Aéro : Philippe CURTELIN - philippe.CURTELIN@direccte.gouv.fr



Pour toute information complémentaire : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>



Cohésion : la relance est une relance sociale et territoriale

↳ Aide exceptionnelle au recrutement d'apprentis

- Pour les collectivités territoriales :

Dans le cadre du programme « **1 jeune 1 solution** » mis en place par le Gouvernement le 23 juillet 2020, une aide financière exceptionnelle de 3 000 euros pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 est attribuée, aux collectivités territoriales (de façon rétroactive le cas échéant).

Cette aide vise à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 26 ans et à soutenir les employeurs publics locaux. Dans la Nièvre, 24 jeunes effectuent un apprentissage dans la fonction publique depuis le 1er juillet 2020.

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Cette mesure vient en complément du financement apporté par le centre national de la Fonction publique territoriale à hauteur de 50 % des coûts de formation.

- Pour les entreprises :

Il s'agit d'une aide financière pour les employeurs d'un montant de 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la première année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 - niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles - RNCP).

L'aide est versée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés. Pour celles de 250 salariés et plus, elle est conditionnée au fait qu'elles s'engagent à atteindre dans leur effectif, un seuil, défini par décret, de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle (5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle au 31 décembre 2021, 3 % d'alternants au 31 décembre 2021 et une progression de 10 % d'alternants par rapport à l'année 2020).

↳ Orientation



FRANCE
RELANCE

**Vous avez entre
16 et 18 ans ?
Sans école, ni formation,
ni emploi ?**

**À chacun
sa solution.**

Trouvez la vôtre au :

0 800 122 500 Service & appel
gratuits

1jeune1solution.gouv.fr

Près de 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Afin de répondre aux interrogations des jeunes et de leur famille, de les informer et de les orienter, un seul numéro :
le 0 800 122 500.

Pour plus d'informations : <http://www.nievre.gouv.fr/0-800-122-500-un-numero-gratuit-dedie-aux-16-18-a5361.html>



LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL



Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, a réuni, le vendredi 29 janvier 2021, le **comité départemental de suivi des mesures du plan de relance**.

Installé début novembre, il rassemble, chaque mois, les parlementaires, les collectivités locales, les représentants du monde économique, les opérateurs ainsi que les services de l'État. Il a pour principales missions d'informer l'ensemble des acteurs locaux des modalités de mise en œuvre du plan, et notamment des appels à projets en cours, de suivre l'avancement des projets sur le territoire nivernais ainsi que d'identifier et de résoudre les points de blocage éventuels.

A l'occasion de cette réunion, un bilan des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de covid-19 est également dressé.

Dans la Nièvre, le plan se réalise d'ores et déjà avec une cinquantaine de projets pour un montant total de 77,8 millions d'euros :

- dans le secteur industriel, 8 entreprises ont été soutenues à hauteur de 4 millions d'euros de subventions de l'État entraînant un total de près de 8,2 millions d'euros d'investissements productifs ;
- 4,8 millions d'euros soutiennent les projets d'investissement des collectivités ;
- 6,8 millions d'euros sont mobilisés pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine ;
- 23 projets ont été retenus pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État pour plus de 21 millions d'euros.

Afin de trouver le dispositif d'aide adapté à votre projet,
n'hésitez pas à consulter régulièrement ces sites :

- du ministère de l'Économie → <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites>
- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>
- de l'ADEME → <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- de la BPI France → <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Plan-de-Relance>
- de la banque des territoires → <https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner-la-relance>
- un site d'État, porteur d'aides → <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Retrouvez l'ensemble des lettres d'information de la région Bourgogne-Franche-Comté :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Actualites/Plan-de-relance-la-lettre-d-information-hebdomadaire>

**Besoin d'un renseignement sur le plan de relance dans la Nièvre,
besoin d'être accompagné pour la constitution d'un dossier ?**

Une adresse dédiée : pref-francerelance@nievre.gouv.fr

